

Code de conduite pour l'utilisation de la CDB

Principes généraux

L'entreprise qui adhère à la CDB est transparente dans l'exercice de son activité commerciale et respecte les dispositions légales, le code de conduite auquel elle a souscrit, les usages commerciaux corrects, la confidentialité, la vie privée et la propriété intellectuelle.

Elle respecte ses engagements et veille à ce que les informations qu'elle fournit soient fiables et correctes et que les procédures utilisées pour conclure des contrats et effectuer des paiements soient sûres. Le niveau de sécurité offert aux participants en application de ces principes est équivalent à celui dont ils disposent dans le cadre du commerce classique.

L'entreprise ne peut garantir le bon respect de ses engagements que si l'autre partie lui communique des informations complètes et correctes et adopte un comportement loyal à son égard.

Dispositions d'application

1. Obligations valables pour tous les utilisateurs de la CDB (fournisseurs et preneurs de données)

- Les utilisateurs de la CDB considèrent le GTIN comme l'unique clé valable pour l'alignement de leurs données de base ;
- Les utilisateurs de la CDB marquent leur accord sur la "Procédure pour la publication d'unités commerciales" ;
- Les utilisateurs de la CDB sont responsables de la protection intégrale du logiciel et des données qui leur sont confiées, y compris les données de back-up ;
- Chaque utilisateur de la CDB, fournisseur et/ou preneur de données, a un rôle commercial spécifique à remplir. Lors de l'adhésion au système, ce rôle commercial doit être déterminé de manière formelle et sans équivoque afin d'éviter tout abus ;
- Les utilisateurs de la CDB réagiront dans les 24 heures d'un jour ouvrable normal à la liste d'erreurs qui leur serait transmise.

2. Obligations valables pour les fournisseurs de données

- Les fournisseurs de données n'ont pas accès aux informations d'autres fournisseurs de données ;
- Les accords concernant la hiérarchie de produits doivent être strictement suivis par les fournisseurs de données ;
- Les fournisseurs de données sont à tout moment responsables de l'exactitude et de l'intégrité de leurs données de base ;
- Les fournisseurs de données s'engagent à respecter les dates critiques exigées pour l'introduction des données.

3. Obligation valable pour les preneurs de données

- Les preneurs de données s'engagent à n'utiliser les données de la CDB que pour leur propre usage.

4. Responsabilité de l'administration CDB (GS1 Belgium & Luxembourg)

- La gestion de la CDB ;
- L'identification des utilisateurs CDB en qualité de fournisseur ou de preneur de données.

5. Responsabilité du Technical Service Provider (TSP) – SA2 Worldsync

- Assurer le rôle de "gardien" des données CDB. Ainsi, le TSP est responsable du back-up, de la protection du système et du disaster recovery ;
- Suivre attentivement les rapports d'erreurs et les corrections apportées.

6. Responsabilité du fournisseur du logiciel CDB – SA2 Worldsync

- Le développement, le bon fonctionnement et l'entretien du logiciel CDB.